



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

Aux Services de l'Etat principalement
concernés

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22
www.sarine.ch

Réf: CAR/YRO
Courriel: prefecturesarine@fr.ch

Fribourg, le 9 septembre 2020

Association Régionale de la Sarine

Mise en consultation de l'avant-projet de statuts

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous remettre, ci-joint, l'avant-projet de statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) et le message explicatif du Comité de pilotage (CoPil) y relatif, en vue de sa mise en consultation du 10 septembre au 19 octobre 2020 auprès des Communes du district de la Sarine, de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF), d'INNOREG FR et des Services de l'Etat principalement concernés.

En février 2012, la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) transmettait les statuts de l'ARS aux législatifs communaux des Communes du district de la Sarine en vue de leur adoption. Sur les 36 Communes, 22 devaient adopter les statuts, 11 les refuser et 3 s'abstenir. Les raisons du refus étaient à mettre en lien, principalement, avec la question du fond d'investissement et la question de la clef de répartition.

Sur la base des résultats précités et conformément au mandat donné au CoPil par la CRID en date du 8 novembre 2012, les statuts ont été retravaillés. Le fond d'investissement a été abandonné dans l'avant-projet de statuts soumis à consultation. S'agissant de la clef de répartition, c'est le principe d'une répartition uniquement basée sur la population légale qui a été retenu. Dite option concorde avec la clé de répartition actuellement choisie par la CRID pour les démarches relatives à l'adoption du Plan directeur régional du district de la Sarine (PDR Sarine), tout comme celle choisie par l'Agglomération de Fribourg pour celles du Plan d'aménagement de 4^{ème} génération (PA4).

Ainsi, l'avant-projet de statuts de l'ARS mis en consultation aujourd'hui tient compte des enseignements de 2012 et a pour objectif d'obtenir l'approbation de l'ensemble des Communes du district de la Sarine, afin de mettre rapidement sur pied l'ARS au vu des exigences liées au PDR Sarine. Le PDR Sarine, qui s'inscrit dans la continuité du Schéma directeur régional du district de la Sarine (SDDS), nécessite, en effet, d'être adopté par une Association de communes, conformément à la Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC ; RSF 710.1).

Les différentes options retenues et décrites dans l'avant-projet de statuts de l'ARS ont été discutées par la Commission Technique (CoTec), puis approuvées par le CoPil. Vous trouverez en annexe, pour rappel, la composition de ces deux gremiums, dont les membres sont à votre disposition pour toutes questions relatives au projet soumis.

Par la présente, l'avant-projet de statuts de l'ARS est ainsi mis en consultation du **10 septembre au 19 octobre 2020**. A partir du 10 septembre 2020, les documents topiques y relatifs seront disponibles sur le site de la Préfecture, en format électronique, à l'adresse suivante: www.fr.ch/PDRSarine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Carl-Alex Ridore
Préfet de la Sarine

Annexes

—
Liste des destinataires de la consultation
Liste des membres du CoPil et de la CoTec
Avant-projet de statuts de l'ARS
Message explicatif du CoPil